

AFP, 6 décembre 2012

Date : 06/12/2012
Pays : FRANCE
Edition : Fti Gen
Périodicité : Quotidien



Mots : 235

Accord de la CMP sur le projet de loi terrorisme

PARIS (ZZZ), 6 déc. 2012 (AFP) -

Députés et sénateurs sont parvenus à un accord sur le projet de loi sur la sécurité et le terrorisme jeudi en Commission mixte paritaire (CMP, 7 sénateurs, 7 députés), a annoncé à l'AFP le président de la commission des Lois, Jean-Pierre Sueur.

Ce texte permet notamment de poursuivre des Français commettant des actes de terrorisme à l'étranger ou partant s'y entraîner au jihad.

Inscrit en procédure accélérée (une lecture par chambre) il a été adopté en première lecture le 16 octobre au Sénat et le 27 novembre à l'Assemblée nationale dans un grand consensus droite-gauche. Seuls les communistes au Sénat ont voté contre.

Aux termes de ce texte, un Français parti s'entraîner dans un camp, même s'il n'a commis aucun acte répréhensible en France, même s'il n'a pas grandi sur le territoire français, pourra être poursuivi pour association de malfaiteurs en relation avec une entreprise terroriste, punie de 10 ans de prison et de 225.000 euros d'amende.

Le projet de loi prévoit également de prolonger les dispositions temporaires de la loi du 23 janvier 2006, permettant notamment de surveiller des données téléphoniques et sur la toile.

Les conclusions de la CMP seront débattues lundi 10 décembre au Sénat puis mercredi 12 décembre à l'Assemblée nationale pour une adoption définitive.

szb/cap/fm

Afp le 06 déc. 12 à 17 09.